



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

permanenciers auxiliaires de régulation médicale

Question écrite n° 40027

Texte de la question

M. Jean-Claude Lenoir appelle l'attention de M. le ministre de la santé et de la protection sociale sur la situation statutaire des permanenciers auxiliaires de régulation médicale des SAMU. Compte tenu des responsabilités qui leur sont confiées, ces derniers demandent l'acquisition de la catégorie B. Il lui demande si le Gouvernement envisage de prendre des dispositions en ce sens.

Texte de la réponse

Plusieurs mesures ont été décidées en faveur des permanenciers auxiliaires de régulation médicale. D'une part, le protocole du 14 mars 2001 relatif aux filières professionnelles de la fonction publique hospitalière a permis des améliorations de leur promotion interne par un accès facilité aux corps de secrétaire médical ou d'adjoint des cadres hospitaliers. Ils ont également bénéficié du dispositif « promus/promouvables » qui accélère leur promotion de carrière. D'autre part, le plan « urgences » a prévu plusieurs mesures pour valoriser le métier de permanencier. Tout d'abord, une formation d'adaptation à l'emploi sera mise en place. Ensuite, une nouvelle bonification indiciaire (N.B.I.) de 20 points est octroyée à chaque agent à compter du 1er janvier. Enfin, il n'est pas prévu à ce jour d'intégrer les permanenciers dans la catégorie B de la filière administrative.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Claude Lenoir](#)

Circonscription : Orne (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 40027

Rubrique : Fonction publique hospitalière

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : santé

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 25 mai 2004, page 3789

Réponse publiée le : 28 septembre 2004, page 7635